

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE du 13 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le treize janvier le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 07 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Etaient présents : AGUIAR G, AULANIER R, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BROTTE C, CLUZEL MC, CROISSANT V, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GARNIER S, GASC P, LEVY H, MAVEL C, REIX S, RIGOLLET R,

Absents excusés : BOURDELAIX E qui donne procuration à CROISSANT Valérie, TIRANNO G.

Secrétaire de séance : DESCAMPS Gil

Mr BEKHIT demande si le compte rendu du 17 novembre 2014 appelle des observations. Réponse non. Le compte rendu est adopté. Il sollicite l'autorisation de rajouter une délibération concernant les marchés d'assurances dont les contrats vont bientôt se terminer. On passe ensuite à l'ordre du jour :

**DELIBERATION n° 2015-01 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SEDI POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DES RESEAUX DE FRANCE TELECOM, DANS LA RUE DES MESANGES**

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux Travaux explique qu'en raison des travaux qui ont eu lieu ces dernières années dans la rue des mésanges, la commune a demandé au SEDI d'étudier la faisabilité d'enfouissement des réseaux BT ou FT.

**► TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à    | 125 195 € |
| 2- Le montant total de financement externe serait de                  | 91 816 €  |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à | 1 889 €   |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ          | 31 489 €  |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le Maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé,

- |  |           |
|--|-----------|
| 1- <b>PREND ACTE</b> de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération : x prix de revient prévisionnel | 125 195 € |
| X financements externes :  | 91 816 €  |
| X <b>participation prévisionnelle</b>  | 33 378 €  |
| (frais SEDI + contribution aux investissements)  |           |

- 2- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 889 €

► **TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom les montants prévisionnels sont les suivants :

- |   |  |          |
|---|--|----------|
| 1 | Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à    | 33 240 € |
| 2 | Le montant total de financement externe serait de                  | 3 000 €  |
| 3 | La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à | 1 583 €  |
| 4 | La contribution aux investissements s'élèverait à environ          | 28 658 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le Maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil ayant entendu cet exposé,

**1-PREND ACTE** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération : x prix de revient prévisionnel 33 240 €  
X financements externes : 3 000 €  
X **participation prévisionnelle** 30 240 €  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2-PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 583 €

**DELIBERATION n° 2015-02 : RENOVATION TOITURE GYMNASSE ET REMPLACEMENT CHASSIS. ENGAGEMENT DE RESPECT DES CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE ET DE LA MAITRISE DES DECHETS EN PHASE TRAVAUX MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux travaux rappelle au conseil municipal que nous avons demandé une subvention au Conseil Général pour la rénovation de la toiture du Gymnase et des chassis.

Compte tenu du montant prévisionnel qui est supérieur à 100 000 € H.T.. Pour pouvoir bénéficier de subvention de la part du Conseil Général, la commune doit respecter certains critères qui ont été définis par celui-ci pour les aides à l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012 concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € H.T.

S'engage à exiger du constructeur (dans le cahier des charges de l'opération) l'organisation de la gestion des déchets de chantier ou du SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) préparatoire s'il est disponible.

**DELIBERATION n° 2015-03 : MISSION AVEC CABINET INGEDIA POUR  
ETUDE ACCESSIBILITE VOIRIE ET BATIMENTS**

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux rappelle au conseil qu'un schéma directeur avait été fait par SOCOTEC en 2011 en vue de se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité tant pour la voirie que pour les bâtiments.

Une relance a été faite par la Direction Ministérielle pour qu'un agenda d'accessibilité soit programmé correspondant à un engagement de réaliser les travaux dans un délai de 3 ans.

Nous avons demandé, suite à cette étude une réflexion globale sur la commune intégrant notre futur PLU pour le plan de circulation.

Compte tenu du montant prévisionnel, des devis ont été demandés à 5 cabinets susceptibles de mener à bien cette mission.

La commission d'appel d'offre a auditionné 3 bureaux d'Etude.(GEOCONCEPT, ARCADIS et INGEDIA)

C'est le bureau d'Etude INGEDIA de BRON qui a fait la meilleure proposition pour un montant de 17 630 euros H.T. (offre 8 570.00 € + cartographie 9 060.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer un bon de commande à INGEDIA pour cette mission.

**DELIBERATION n° 2015-04 : FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal donne son accord pour que les factures suivantes soient réglées en investissement :

- Mission de coordination SPS catégorie 3 avec risques particuliers pour club house avec la Sté A.COORD de DIZIMIEU pour 1 680,00 € H.T
- Facture VISI 38 pour inspection du réseau d'eaux usées Rue des Moulins, Sous les Vignes, Rue du stade et Passieu
- Facture DECHANOZ pour Création d'une grille d'écoulement des eaux pluviales sous accotement chemin du revolat pour 3 090,00 € H.T.

**DELIBERATION N° 2015-05 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE  
INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE  
PREVOYANCE DE RHONE-ALPES**

Mr DESCAMPS Adjoint aux finances explique qu'en attendant la rentrée de subventions, nous avons quelques difficultés de trésorerie en ce début d'année, ce qui est préjudiciable pour le paiement des entreprises.

Après avoir entendu le rapport de Mr DESCAMPS Gil, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes »), et après en avoir délibéré, le conseil Municipal de ST ROMAIN DE JALIONAS a pris les décisions suivantes :

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE du 13 JANVIER 2015

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable EONIA + marge de 1.84 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 700.00 Euros
- Commission de non utilisation néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

**Article-3**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**DELIBERATION n° 2015-06 : SUBVENTION A LA SPA ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE FOURRIERE POUR 2015**

Mr BEKHIT rappelle au conseil municipal,, les animaux errants sur la commune sont capturés, enlevés et pris en charge par la SPA de LYON ET DU SUD- EST.

Afin que ce service puisse se poursuivre, il convient de signer la convention pour l'année 2015 et de verser la subvention correspondante à savoir 0.32 € par habitant soit **1 029.12 euros** (population INSEE 2015 au 01/01/2015 : 3 216 habitants).

Le conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer cette convention et demande que la subvention soit prévue au Budget Primitif 2015.

**Dossier PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ELEVAGE PORCIN sur VERNA :**

Dans l'ordre du jour de la réunion il était prévu que le conseil municipal donne son avis sur ce projet car une enquête publique a lieu du 05 janvier 2015 au 04 février 2015. Le dossier d'enquête est disponible en Mairie avec un registre d'enquête où chacun peut noter ses observations. Les conseils municipaux des communes de VERNA, LEYRIEU, HIERES SUR AMBY, LA BALME LES GROTTES et ST ROMAIN DE JALIONAS doivent également faire parvenir leurs avis dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

Beaucoup de questions sont posées avec le projet : Il est prévu d'après le dossier que le lisier soit épandu sur des terrains où des recherches en eau sont faites par le SIEPC, cela ne va-t-il pas poser des problèmes ? Mr BOUCHET Vice Président au SIEPC indique que le SIVOM de PONT DE CHERUY qui nous alimente en été, risque de ne plus nous vendre d'eau. Il devient urgent de savoir où pourra être la nouvelle station de pompage et si l'épandage du lisier ne va pas empêcher de retenir un lieu propice au forage. Il y a aussi le problème épandage du lisier qui est incompatible avec l'épandage des boues de la station d'épuration. D'après une réunion avec l'exploitant qui s'est tenue en Mairie avec les représentants des Mairies de VERNA, LEYRIEU récemment, celui-ci est prêt à enfouir le lisier dans la terre plutôt que de l'épandre. Beaucoup de conseillers ont du mal à se positionner dès maintenant. Une réunion avec tous les Maires des communes concernées, le SIEPC aura lieu le 19 février 2015 afin d'élaborer document reprenant tous les aspects environnementaux de ce dossier.

Après un tour de table, le conseil à l'unanimité décide de reporter la délibération concernant l'avis que doit donner la commune à une date ultérieure.

**DELIBERATION n° 2015-07 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES de LA COMMUNE**

Mr BEKHIT informe le conseil que les contrats d'assurance arrivent à échéance et que nous devons lancer une consultation en vue de conclure un ou des MAPA pour nos assurances comportant 4 lots : Dommages aux biens, Protection Juridique, Responsabilité Civile et Véhicules.

Nous devons trouver faire un contrat avec un consultant afin qu'il nous prépare les dossiers de consultations à mettre en ligne pour ces marchés.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE du 13 JANVIER 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à faire appel à un consultant en assurance et à lancer la consultation pour nos différents marchés d'assurance. La publicité sera faite sur le site des marchés publics de la CCIC (e.marchéspublics.com)

**DIVERS :**

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux travaux et Délégués au Syndicat d'Electricité fait part au conseil que la mairie va adresser à l'association des Maires à PARIS un courrier dont le contenu est ci-dessous : Depuis quelques semaines, la presse évoque l'éventualité de la suppression des syndicats départementaux d'énergie et le transfert de leurs compétences aux conseils généraux.

Maire d'une commune adhérente du SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère), je tiens à vous faire part de ma surprise et de mon inquiétude. Le SEDI est un interlocuteur de proximité qui travaille en étroite concertation avec les communes dont il dépend, en assurant pour leur compte de nombreux services qu'elles ne pourraient pas prendre en charge toutes seules : contrôle des concessions électricité et gaz, travaux sur le réseau de distribution d'électricité, organisation de nouvelles distributions publiques de gaz, éclairage public, actions d'économies d'énergie, SIG, urbanisme et réseaux, achats groupés d'électricité et de gaz, bornes de charge...

Le réseau de distribution se développe et se modernise grâce à l'appui technique et financier du syndicat, dont les travaux réguliers complètent – et parfois remplacent – ceux du concessionnaire (ERDF). Si la qualité de l'électricité distribuée jusque dans les plus petites communes en dépend, le maintien de cette capacité d'investissement, en cas de transfert de la compétence au département, représente à cet égard une très grande inconnue.

Nous sommes tous conscients qu'il faut supprimer les doublons et réduire le « mille-feuilles territorial. » Mais il ne faut pas se tromper d'objectif : le SEDI, dont ma commune est membre, regroupe la quasi totalité des communes du département. C'est le résultat d'un travail de rapprochement entrepris de longue date, qui associe les territoires urbains et ruraux dans une logique d'entraide et de mutualisation exemplaires, en parfaite adéquation avec les objectifs de la réforme territoriale. Or le transfert de la compétence aux départements risque de fragiliser cette solidarité entre territoires, qui se retrouveraient de facto coupés en deux. Faut-il y voir le germe d'une remise en cause à terme de la péréquation qui fonde notre service public de l'électricité ?

L'électricité est une compétence du bloc communal à laquelle les élus sont fortement attachés. Il faut donc que l'AMF se mobilise pour éviter un véritable dessaisissement des communes et de leurs groupements, et qu'elle intervienne auprès des pouvoirs publics pour empêcher une telle évolution porteuse de déséquilibres territoriaux et contraire à l'intérêt général, pour des considérations - aussi légitimes soient-elles et que l'on peut parfaitement comprendre - liées d'abord et avant tout au devenir des départements.

**Mme BROTTE**, Vice Présidente du CCAS indique que des séances de gymnastique adaptées pour les personnes handicapées ont lieu au gymnase.

**Mme CROISSANT** indique que des regroupements de communautés de communes sont à l'étude en vue de la mutualisation des services.

Des félicitations sont adressées à Valérie CROISSANT, responsable de la communication pour le bulletin municipal de décembre 2014. Les administrés apprécient la nouvelle présentation et la qualité des articles et des photos. Mme CROISSANT indique qu'elle travaille toujours sur le site internet de la commune. Il y a des problèmes de compatibilité avec l'ancien site mais ils sont en passe d'être résolus.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE du 13 JANVIER 2015

**Mr AULANIER** demande où en est la subvention pour le Club House. Le dossier est complet, il va passer à la prochaine conférence territoriale du Ht Rhône Dauphinois qui a lieu en février. Il demande la possibilité d'abonner la bibliothèque à CHARLIE HEBDO. Par 12 voix contre, 6 abstentions et 4 voix Pour, il est décidé de ne pas souscrire à cet abonnement.

**Mme CLUZEL** s'étonne que les tuiles cassées du lavoir vers l'église ne soient pas encore remplacées. Ça va être fait dans les prochains jours.

**Mme TIRANNO** demande où en est l'action voisins vigilants. Mr BEKHIT indique que certains quartiers sont en retard mais cela sera bientôt opérationnel.

**Mr REIX** indique que l'emplacement de la place handicapée vers la pharmacie est vraiment très glissante et dangereuse lorsque ça gèle. Mr DAUTRIAT indique que cela sera signalé au service technique et qu'une solution sera trouvée pour remédier à ce problème.